



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

CPER 2015-2020

RESTRUCTURATION DU SITE JULES ISAAC

A AIX-EN-PROVENCE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le "maître d'ouvrage" ou le "bénéficiaire"

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Vice-Présidente Déléguée Santé, Enseignement Supérieur et Recherche, Recherche médicale, Economie de la santé, Madame Emmanuelle CHARAFE, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du

d'autre part.

Vu la délibération ECO 014-2133/17/BM du 13 juillet 2017 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence attribuant une subvention de 3 900 000 € pour la Restructuration du site Jules Isaac à Aix-en-Provence ;

Vu la convention de fonds de concours du 1 février 2018 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Rectorat d'Aix-Marseille ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de versements de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence énoncé à l'article 5 de la convention relatif aux modalités de versement du fonds de concours.

ARTICLE 2--MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

L'échéancier de versement de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévu à l'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

- 3ème versement : 200 000 € au 15 septembre 2022 (deux cent mille euros)

établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiements.

Pour chaque demande de versement, un titre de perception sera émis à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes correspondant à chaque échéance.

ARTICLE 3:

Cet avenant prend effet à compter de sa notification. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux

A, le.....

Pour l'Etat,

Le Recteur de la Région
Académique Provence Alpes
Côte d'Azur,
Recteur de l'Académie d'Aix-
Marseille

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

La Vice-Présidente
Déléguée
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Bernard BEIGNIER

Christophe MIRMAND

Emmanuelle CHARAFE

.....